



**REINSCRIPTION AU PERMIS DE CONDUIRE**  
**SUITE A INVALIDATION OU ANNULATION ADMINISTRATIVE**  
**(SOLDE DE POINTS NUL)**  
**(résidents parisiens)**

Pour obtenir un nouveau permis de conduire suite à une invalidation pour solde de points nul, il convient de suivre les étapes suivantes :

1. Réaliser un examen médical auprès d'un médecin agréé par la préfecture de police (**liste disponible** sur [Démarches/Professionnel/Permis de conduire et papiers du véhicule/Permis de conduire/ Visites médicales chez un médecin agréé](#)) ou auprès de la commission médicale primaire pour les infractions relevées pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou après usage de stupéfiants (pour ce dernier cas, rendez-vous à prendre obligatoirement sur le site de la préfecture de police : [Démarches/Particulier/Permis de conduire et papiers du véhicule/Permis de conduire/Visite médicale en commission médicale primaire/Prendre un rendez-vous](#)) ;
2. Satisfaire à un examen psychotechnique auprès d'un psychologue exerçant dans un centre agréé par la préfecture de police de Paris (**liste disponible** sur [Démarches/Professionnel/Permis de conduire et papiers du véhicule/Permis de conduire/ Visites médicales en commission primaire/ 3ème étape/liste des centres psychotechniques](#))
3. Déposer une **demande d'inscription** au permis de conduire (cocher la case « demande d'inscription après invalidation ou annulation ») sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr>
4. Après validation de votre demande dématérialisée par nos services, sur votre compte ANTS vous pourrez télécharger :
  - l'attestation d'inscription (fac-similé) comportant votre numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH) actualisé
  - la fiche « retour permis », nécessaire pour le passage de l'examen pratique et la mise en fabrication de votre titre par la suite ;
5. S'inscrire en ligne à l'examen théorique auprès d'un opérateur agréé par le ministère de l'Intérieur (la Poste, SGS, Bureau Veritas ou Point code) ;
6. En cas de dispense ou après réussite de l'épreuve pratique, il vous appartiendra de télécharger le certificat de réussite à l'examen (CEPC) sur le site de la sécurité routière lien : (<http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/resultats-du-permis-de-conduire>) \* ;
7. Réaliser une **demande de fabrication** d'un nouveau permis sur le site de l'ANTS ; (en cliquant cette fois-ci sur « demande de fabrication du titre »)

**ATTENTION**

*Si vous effectuez la visite médicale, les tests psychotechniques et la demande d'inscription à l'examen du permis de conduire dans un **délai inférieur ou égal à 9 mois à compter de la date de restitution du permis de conduire aux autorités préfectorales**, vous serez dispensé de passer l'épreuve pratique.*

*Toutefois, si vous êtes en période probatoire et/ou si la durée de votre annulation est supérieure ou égale à 1 an, vous aurez l'obligation de vous soumettre aux épreuves théorique et pratique.*

*Dans le cadre d'une invalidation ou annulation administrative du permis pour solde de points nul, vous pouvez entreprendre les démarches d'inscription dès la restitution de votre permis de conduire aux autorités préfectorales.*

\* si vous ne parvenez pas à télécharger le CEPC, vous pouvez contacter le bureau de l'éducation routière en indiquant vos nom, prénom(s), date de naissance et le motif de votre correspondance ([bureau-education-routiere-75@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bureau-education-routiere-75@developpement-durable.gouv.fr))

**Textes de référence** : Code de la route- Articles R224-20 à R224-24 Interdiction de délivrance, suspension et annulation judiciaires, invalidation.